

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du vendredi 26 septembre 2025

Délibération n°131_250926

CITE EDUCATIVE - Approbation de la convention triennale et de la convention de mutualisation 2025 - 2027.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 19 septembre 2025, dématérialisée et affranchie le 19 septembre 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX ¹ M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD ³ Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND ² M. Thibaud CHANE WOON MING M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloïse NARCISSE	Mme Camille CLAIN Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Alix GALBOIS	M. Sylvain ARTHEMISE M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Juliana M'DOIHOMA	 M. Eric FONTAINE M. Jean François PAYET M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹Est arrivée dans la salle des délibérations lors de la présentation de l'ordre du jour

²N'a pas pris part à la présentation et au vote des délibérations n°135 à 139 et s'est retiré de la salle des délibérations en amont

³A quitté momentanément la salle des délibérations et n'a pas participé au vote des délibérations 138 et 139

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
 SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°108 à 113	26	3	16	0	29	0	0
Pour les délibérations n°114 à 115	26	3	16	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°116 à 123	26	3	16	0	29	0	0
Pour la délibération n° 124	26	3	16	0	Prend acte		
Pour la délibération n°125 à 134	26	3	16	0	29	0	0
Pour les délibérations n°135 à 137	25 ^A	3	17	0	28	0	0
Pour les délibérations n°138 à 139	24 ^{A-B}	3	18	0	27	0	0
Pour la délibération n°140	26	3	16	0	Prend acte		
Pour la délibération n°141	26	3	16	0	Maintien	Non maintien	Abst
					0	29	0
Pour la délibération n°142	26	3	16	0	29	0	0

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de déport, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.

^A Monsieur Mickael CHAMAND n'était pas présent dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote des délibérations n°135 à 139.

^B Monsieur Jean-Hugues GERARD a quitté momentanément la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote des délibérations n°138 à 139.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

Juliana M'DOIHOMA

	Conseil municipal - Séance du 26 septembre 2025 Délibération n°131_250926	Pôle Proximité et Citoyenneté
	CITE EDUCATIVE Approbation de la convention triennale Et de la convention de mutualisation 2025 - 2027	Direction de la cohésion territoriale et de la promotion de la santé

I - RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

La municipalité a fait de l'éducation une priorité majeure et a décliné une ambition forte sur la mandature : **Saint-Louis une ville à haute qualité éducative.**

Avec, l'Etat et l'Education Nationale, la ville a travaillé à l'élaboration d'un diagnostic partagé, d'objectifs prioritaires, d'actions à mettre en œuvre et d'une gouvernance de projet pour atteindre cette ambition. C'est ainsi, que ce travail collectif de l'ensemble des acteurs et des institutions mobilisés autour de la réussite éducative a permis à la ville d'obtenir le label de la « Cité Educative » en date du 24 février 2022 parmi 74 territoires répartis sur l'ensemble de la France et des départements d. 'outre-mer

Par délibération n°64, le Conseil municipal dans sa séance du 21 mai 2022 avait approuvé la convention triennale et la convention de mutualisation avec l'Etat et l'académie de La Réunion pour la période triennale 2022-2024.

La Cité éducative vise à renforcer des prises en charges éducatives des enfants à partir de 3 ans et des jeunes jusqu'à 25 ans, pendant le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire, en lien avec les familles.

Elle vise par ailleurs la mise en œuvre d'un travail collectif de l'ensemble des acteurs et institutions engagés autours de l'école pour assurer la continuité éducative. Cette mobilisation couvre l'intégralité du parcours de l'enfant afin d'encourager et de permettre un pilotage resserré et des actions renforcées dans trois domaines :

- **Conforter le rôle de l'école**
- **Organiser la continuité éducative**
- **Et ouvrir le champ des possibles**

Elle constitue par ailleurs un espace évolutif de co-construction et de mise en œuvre d'actions permettant de répondre aux problématiques spécifiques des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ciblés.

Les QPV concernés par la convention triennale 2022 – 2024 étaient :

- Le Gol
- Le Centre-ville
- Et Roches Maigres

L'originalité et l'enjeu de ce programme reposent sur la gouvernance tripartite entre la ville, l'Education nationale et la Préfecture, appelée la « Troïka ». Le projet repose également sur le principe de co-financements et d'engagements conjoints des partenaires formalisés dans une convention cadre triennale.

A la fin de la période triennale 2022-2024, une évaluation du dispositif a été établie et a montré une réussite dans sa mise en œuvre.

Ainsi le renouvellement a été sollicité auprès des services de l'Etat. Par lettre conjointe du 19 mars 2025, la Ministre d'Etat, Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et la Ministre déléguée de la ville, ont notifié à la ville la reconduction du dispositif « cité éducative » pour la période triennale 2025-2027.

Une nouvelle convention sera conclue pour une durée maximale de trois ans courant de 2025 à 2027. Elle fixe les orientations stratégiques de la citée éducative du territoire de Saint-Louis ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation sur les quartiers prioritaire de la politique de la Ville (QPV) retenus

S'agissant de la définition des QPV, le décret n°2024-1212 du 27 décembre 2024 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, a pour sa part posé les nouveaux périmètres sur le territoire, faisant passer la ville de 05 à 06 QPV :

- Le Gol
- Palissade – La Chapelle
- ZAC Avenir – l'Etang
- Roches-maigres (qui s'étend sur Plateau des Goyaves)
- Bois de nêfles cocos
- La Rivière

A la suite de la contractualisation « Quartiers 2030 » qui devra intervenir avant fin 2025, la cité éducative concernera les QPV suivants :

- Le Gol
- Palissade – La Chapelle
- ZAC Avenir – l'Etang
- Roches-maigres (qui s'étend sur Plateau des Goyaves)

Pour le financement des actions qui seront programmées annuellement, l'Etat a signifié à la collectivité un soutien financier annuel.

A ce titre, les engagements financiers annuels sont établis sur un budget de 680 000 euros répartis comme suit :

- Etat : 390 000 €
- Commune : 290 000 € (dont 90 000 € en valorisation des moyens communaux)

Dans les modalités de mise en œuvre, un (e) chef(fe) de projet opérationnelle cité éducative pour le compte de la ville, sera recruté (e) afin de faire vivre ce label au plus près des école (1^{er} et second degré) et de la population en assurant l'animation, le pilotage et coordination

de la Cité éducative en collaboration avec le chef de file (principal du collège de Plateau des Goyaves) et la cheffe de projet opérationnelle intervenant pour le compte du Rectorat.

Par ailleurs, une convention de mutualisation des « fonds de la cité » sera établie pour la gestion des fonds réservés à la gestion du collège chef de file de la cité.

Un programme d'actions sera soumis chaque année à l'approbation du Conseil municipal.

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;

Vu la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n°2024-1212 du 27 décembre 2024 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution,

Vu la Charte de la laïcité à l'Ecole annexée à la circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013 relative à la charte de la laïcité à l'Ecole,

Vu la circulaire du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

Vu la délibération n°64 du Conseil municipal du 21 mai 2022 relative à la cité éducative de Saint-Louis, approuvant la convention triennale et la convention de mutualisation avec l'Etat et l'académie de La Réunion pour la période 2022 à 2024 ;

Vu l'instruction du Gouvernement du 09 novembre 2023 au relative au renouvellement du label des cités éducatives

Vu la lettre conjointe du 19 mars 2025, de la Ministre d'Etat, Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et de la Ministre déléguée de la ville, portant notification à la ville de la reconduction du dispositif « cité éducative » pour la période triennale 2025-2027.

Considérant, la décision du comité interministériel des villes du 29 janvier 2022 de poursuivre et de déployer son engagement par l'extension de la démarche des cités éducatives,

Considérant la volonté municipale d'œuvrer en faveur de la réussite et d'une plus haute qualité éducative,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la convention cadre triennale de la « Cité éducative » pour la période 2025 à 2027 ci-jointe en annexe ;

Article 2 : D'approuver la convention de mutualisation 2025-2027 à intervenir avec l'Académie de La Réunion, ci-jointe en annexe ;

Article 3 : D'autoriser madame le Maire à signer ces conventions ainsi que tous les actes y afférents.

Vote : 29 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**